

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 14 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2021

PRESENTS : M. DESLANDES Philippe, Mme MORIN Claudette, MM. DELORME Hervé, CAVALIE François, Mmes AMELIN Cécile, BRO Natacha, MM. de LOYNES Emmanuel, AUGER Stéphane, et Mme GONTHIER Séverine

ABSENTS :

Excusés ayant donné procuration : Mme BONAMY Frédérique à Mme GONTHIER Séverine

Secrétaire de séance : Hervé DELORME

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents pour le vote : 10 - Votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- **Modification de la composition du CCAS.**
- **Validation du dispositif d'adressage**
- **C.C.R.M. Fonds de concours réfection trottoirs rue de la gare et lotissement**
- **GRDF Occupation du domaine public**
- **Acquisition matériel (photocopieur mairie)**
- **Contrat Véolia Mur de Sologne (encombrants)**
- **Centre animalier de Salbris subvention**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de supprimer un point à l'ordre du jour à savoir :

- **Contrat Véolia Mur de Sologne (encombrants)**

et d'ajouter 2 points :

- **Reprise des concessions au cimetière,**
- **Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2021.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte rendu du 19 novembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint demandent que les comptes rendus du conseil soient publiés dans un délai plus court qu'actuellement, c'est-à-dire dans la semaine qui suit la réunion de conseil.

2 – MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 26 juin 2020, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil Communal d'Action Sociale.

A savoir : **4 membres titulaires** : Hervé DELORME, Cécile AMELIN, Séverine GONTHIER et Natacha BRO et **4 membres suppléants** : Claudette MORIN, François CAVALIÉ, Frédérique BONAMY et Stéphane AUGER.

Après renseignement pris auprès de la Préfecture, le nombre de membres siégeant au conseil d'administration doit être égal entre les membres élus et les membres nommés. Le nombre maximal est de 8 membres faisant partie du conseil municipal et 8 membres ne faisant pas partie du conseil municipal, il peut être diminué à 4 membres élus et 4 membres nommés.

L'élection des membres suppléants n'étant pas légale, il est nécessaire de reprendre une délibération annulant l'élection des membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité

L'ANNULATION de la délibération n°2020/06/02

PRECISE que le nombre de membres du conseil municipal élus à siéger au Conseil d'Administration sera de 4 (quatre) et que ces membres sont :

Hervé DELORME, Cécile AMELIN, Séverine GONTHIER et Natacha BRO.

3 – DENOMINATION DES VOIES

Madame la Maire-adjointe, Claudette MORIN, informe les membres présents :

- Qu'il convient, pour faciliter le repérage des écarts par les services publics de secours, de gendarmerie et de la Poste et tout autre service, ainsi que la localisation par GPS, d'identifier clairement les adresses des propriétés bâties,
- Qu'il est nécessaire à cette fin de compléter le plan d'adressage de la commune pour les hameaux et lieux-dits,
- Que la conception du plan complémentaire a été déléguée aux services techniques de la Poste et aux membres du Conseil Municipal dûment désignés à cet effet,
- Que le devis proposé par la Poste d'un montant de 3.900,00 € a été validé en date du 26/03/2019 par le précédent conseil municipal,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir la dénomination des voies communales et notamment des routes,
- que ces dénominations, après accord signé par la Poste et la Commune, seront transmises au Service National des Adresses pour l'ouverture des droits sur le guichet adresse ce qui permettra ensuite de créer la numérotation des voies concernées par les services de la Poste.

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales,

le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la commune.
- **ADOpte** les dénominations des voies (**voir liste en annexe de la présente délibération**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois concernant la réalisation des trottoirs rue de la gare pour un montant de 42 395.70 € H.T – TVA 8 479.14 € soit T.T.C. 50 874.84 €, et la réalisation des trottoirs dans le lotissement pour un montant de 94 587.90 € H.T – TVA 18 917.58 € soit T.T.C. 113 505.48 €.

Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, concernant la réalisation des trottoirs rue de la gare pour un montant de 42 395.70 € H.T – TVA 8 479.14 € soit T.T.C. 50 874.84 €, et la réalisation des trottoirs dans le lotissement pour un montant de 94 587.90 € H.T – TVA 18 917.58 € soit T.T.C. 113 505.48 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

5 – GRDF – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivant :

$$PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035\text{€}) \times L + 100 \text{ €}$$

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

6 – CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE - LOCATION

Monsieur le Maire propose le renouvellement du photocopieur de la mairie, acheté en octobre 2014.

Une proposition commerciale de location pour un CANON Advance DX C3725i FR avec une reprise de l'ancien copieur a été faite par l'entreprise IBS CONNEXIONS prestataire actuel de la Mairie.

Proposition : CANON Advance DX C3725i FR (Voir annexe 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTe la proposition de l'entreprise IBS CONNEXIONS

7 – CONVENTION – REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention est signée avec le Refuge Animalier de Sologne situé à Salbris. Lors de son assemblée générale en date du 1^{er} août 2020, il a été voté une revalorisation de la redevance à 0.83 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDe la convention du Refuge Animalier de Sologne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgété en 2020 s'élève à 140 010.84 € (Annexe 3)

Montant accordé correspondant à ce quart :

Budget Principal dans les limites suivantes

- Chapitre 21 : 35 000 .00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE d'ouvrir les crédits nécessaires.

9 – QUESTIONS DIVERSES

a) VENTE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'office notarial de Maître LE DANTEC-DIVARD Anne-Charlotte sera sollicité pour faire le point sur l'ensemble des aspects juridiques et cadastraux liés à la vente de la gare (parcelles, servitudes, obligations auprès de la SNCF...).

La commune souhaite conserver la propriété de l'annexe de la gare et du puits.

b) POINT SUR LE PCS – Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Philippe DESLANDES, premier adjoint, informe les membres du conseil que le Plan Communal de Sauvegarde de 2015 a été mis à jour. Le PCS se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques majeurs établis par Le Préfet du département. La commune de VILLEHERVIERS est confrontée à six risques majeurs : inondation, feux de forêt, tempête, intempéries hivernales, retrait-gonflement d'argile et transport de matières dangereuses.

Le PCS est composé de deux parties :

- 1) La première est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont l'objet est d'informer et de sensibiliser la population aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.
- 2) La seconde organise la mobilisation des ressources humaines et matérielles de la commune pour faire face à une situation de crise et alerter la population concernée.

c) SIVOS – Regroupement avec Marcilly-en-Gault

Monsieur le Maire informe les membres présents :

- Que l'école de la commune de Marcilly-en-Gault devrait intégrer le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Loreux – Millançay et Villeherviers à compter de la rentrée scolaire 2021 – 2022 avec l'acceptation de l'inspection académique. La répartition du RPI se ferait comme suit dès la rentrée de septembre 2021 : 2 classes à Marcilly-en-Gault, 2 classes à Millançay et 2 classes à Villeherviers.
- Que la Mairie de LOREUX participera aux charges de fonctionnement concernant l'électricité, le chauffage et l'eau pour les écoles de Millançay et Villeherviers au prorata du nombre d'enfants dans le RPI sur une moyenne des consommations des charges des trois dernières années sur les bâtiments scolaires, ce qui aura pour impact de diminuer les dépenses supportées par ces 2 communes.

La décision de monsieur Joël HERISSET – Maire de LOREUX est saluée par les membres du conseil.

d) CIMETIERE : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe DESLANDES

Un plan de gestion des emplacements a été mis en œuvre.

20 concessions semblent abandonnées. La procédure de reprise de concession prévue par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) sera enclenchée prochainement pour ces 20 tombes.

e) DEPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles incivilités ont eu lieu dans la commune. La Nouvelle République du Centre-Ouest a été invitée par Monsieur le Maire pour constater les faits et un article paraîtra d'ici peu sur les dépôts sauvages à VILLEHERVIERS.

f) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Mairie

Les pompes à chaleur de la Mairie et du logement au-dessus de la Mairie ont été installées et seront mises en service le 19 janvier. Elles remplacent l'ancienne chaudière à fioul hors service. Des demandes de devis sont en cours pour le changement des volets et des fenêtres.

Logements locatifs

Dans le presbytère (8 Rue de la Sauldre), la cabine de douche est en cours de remplacement, la réparation des volets roulants a été faite en décembre 2020 par l'entreprise LOYAUTE. Quant aux volets extérieurs, les devis sont en cours afin de déposer un dossier global (Mairie et Logement 8 Rue de la Sauldre) de demande de subvention Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture, ceci avec le souci de respecter les recommandations de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher.

g) PARCOURS D'ENIGMES

30 enfants des écoles de Villeherviers et Millançay ont participé au concours d'énigmes organisé durant la période des vacances de Noël par la Mairie de Villeherviers en partenariat avec l'Amicale des Ecoles. Les enfants et leurs parents ont fait part de leur satisfaction sur l'activité proposée.

h) CHEMINS COMMUNAUX - RANDONNEES

Suite à la rencontre avec Monsieur DELAUNAY Frédéric, correspondant, de la Fédération Française de Randonnée (FFR), la commune ne pourra malheureusement pas intégrer la convention signée entre la FFR et les communes de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) du fait d'un nombre de kilomètres trop réduit de circuits de randonnée sans emprunter des routes goudronnées.

Une rencontre sera organisée avec le Loir-et-Cher à Vélo afin de promouvoir des trajets cyclotouristes sur la commune et prétendre ainsi à une aide financière sur la signalisation de ces parcours à vélo, si une convention peut être signée.

i) COMMISSION DE SECURITE – JEUX EXTERIEURS.

Tous les jeux ouverts au public doivent bénéficier d'une approbation de fonctionnement sécurité annuelle.

Les équipements sportifs : poteaux de volley, buts de foot et panier de basket ont été vérifiés en décembre 2020 par la société SOCOTEC.

Le rapport de la société informe la commune que le panier de basket n'est plus aux normes.

Les jeux de l'école, du lotissement, de Baltan et du tennis seront vérifiés par une des deux entreprises ayant répondu à la demande de devis faite par la commune. Les devis seront étudiés en réunion des Adjointes avec Monsieur le Maire.

j) ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants de début novembre s'étant bien déroulé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de poursuivre ce service rendu aux administrés en 2021. Le prochain ramassage des encombrants se déroulera les 22 et 23 mars 2021.

La séance est levée à 20 h 45

Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 25 mars à 19 heures.